



**Décision n° CODEP-LYO-2023-014246 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2023 autorisant la fabrication ponctuelle de bouteilles étalons d’hexafluorure d’uranium présentant un enrichissement supérieur à 5% en uranium 235 (INB n° 176)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-007390 du 7 février 2023;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de Orano Chimie Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-22-041712 du 8 novembre 2022 et les éléments complémentaires apportés par courrier TRICASTIN-23-009713 du 10 février 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Orano Chimie Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 176 dans les conditions prévues par sa demande du 8 novembre 2022 susvisée.

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24/03/2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de recherche  
et du cycle,**

**Signé par**

**Cédric MESSIER**